

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 septembre 1998 de M. Pascal Holenweg, intitulée: «Impact d'une réduction du temps de travail sur la masse salariale».**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Le Conseil administratif peut-il nous fournir une évaluation de l'impact qu'aurait sur la masse salariale prévue au budget 1999 une réduction du temps de travail du personnel municipal de 7 heures hebdomadaires (soit un passage de 39 à 32 heures hebdomadaires), appliquée dès le 1er juillet 1999 et accompagnée d'une réduction des salaires mensuels et des annuités selon les critères suivants:

1. Jusqu'à la classe 07 y compris: pas de réduction de salaire.
2. Réduction de salaire de:
  - 1% pour la classe 08,
  - 2% pour la classe 09,
  - 3% pour la classe 10,
  - et ainsi de suite à raison de 1% supplémentaire par classe, jusqu'à 18% pour la classe 25.

*REPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif informe le Conseil municipal que cette question écrite est devenue sans objet suite à la décision prise lors du vote du budget 1999 de ne pas opérer une réduction du temps de travail au sein de l'administration municipale.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*André Hediger*

Le 4 avril 2007.